

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1194

16 mai 2008

SOMMAIRE

Allianz ROSNO Investment Strategies ...	57269	IMC CDO I S.à r.l.	57266
Antinos S.A.	57297	Investdevelopment, S.à r.l.	57270
Apax Crystal B1 Holdco Sàrl	57307	JUBELE, Société Civile Immobilière	57286
Apax Eden Sàrl	57309	Kerzmann S.à r.l.	57298
Apax Europe Maple S.à.r.l.	57310	Life Extender Remanufacturing	57298
Apax Maple 1 Sàrl	57307	LIP Holding S.à r.l.	57294
Apax Maple 2 Sàrl	57307	Lobster Holding S.à r.l.	57290
Atlux S.à r.l.	57287	Lorluxvin	57275
Balouis Trading S.A.	57286	Mansford Group S.à r.l.	57272
Banvest S.A.	57279	Mezher S.à r.l.	57298
Beruffs-Chauffeuren Letzebuerg A.s.b.l.	57266	Mobo S.A.	57275
Bisa S.A.	57294	Mondoor Holding S.A.	57299
Blunit International S.A.	57270	Neferti, société à responsabilité limitée	57298
BNP Paribas Fund Services	57312	Noo Noodles S.A.	57270
Bosa Hotel & Resort S.A.	57269	NOREVA Patrimoine S.A.	57311
Bosa Hotel & Resort S.A.	57269	PHENRI S.A., société de gestion de patri- moine familial	57290
Boucle Locale Radio Lux Sàrl	57306	Raval Europe S.A.	57298
Caledonian Holding S.A.	57310	Restaurant L'Océan S.à r.l.	57311
CAST-Partners Two S.à r.l.	57312	Richardson Investments Barberino S.à r.l.	57300
Dexia Participation Luxembourg	57297	Telecom Italia Capital	57311
Diana Properties S. à r.l.	57274	Transroad and Sea S.A.	57311
Dynamics Re	57300	Transvalor S.A.	57283
Etraph Finance S.C.A.	57303	Unican Luxembourg S.A.	57297
Eurodeal Fermetures S.à r.l.	57284	Verosa SA	57270
France Finance S.A.	57304	Zega SA	57308
Goldstar Holdings S.A.	57299		
Ibfin Finance S.A.	57269		

IMC CDO I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 97.397.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2008054483/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP07077. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

B.C.L., Beruffs-Chauffeuren Letzebuerg A.s.b.l., Association sans but lucratif.Siège social: L-2135 Luxembourg, 2, Fond Saint Martin.
R.C.S. Luxembourg F 7.574.**Chapitre I^{er}. Dénomination / Siège social / Objet / Généralités**

Art. 1^{er}. Le «Beruffs-Chauffeuren Letzebuerg A.s.b.l.» en abrégé «B.C.L.» est une association ouverte à tous les chauffeurs professionnels et elle est syndicalement et politiquement neutre.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg Ville, L-2135 Luxembourg, 2, Fond St. Martin.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée pour autant que le nombre de ses membres ne soit pas inférieur à cinq (5).

Art. 4. L'association a pour but:

- a) de promouvoir le métier du chauffeur professionnel auprès du grand public, des médias et des administrations
- b) de faciliter les échanges d'idées entre chauffeurs tant au niveau national qu'international
- c) d'aider ses membres dans l'accomplissement de leur travail
- d) d'organiser des formations théoriques et pratiques pour ces membres
- e) d'organiser la formation continue dans les entreprises dans le domaine du transport
- f) d'organiser de championnat national et international pour chauffeur routier

Art. 5. L'association est affiliée à l'Union Internationale des Chauffeurs Routiers «U.I.C.R.»

Art. 6. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts, sont réglées par les dispositions de la loi du 21.04.1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 7. Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale
- b) le conseil d'administration
- c) les commissaires aux comptes
- d) les commissions

Chapitre II. Membres

Art. 8. L'association se compose de:

- a) membres
- b) membres donateurs
- c) membres d'honneur.

Les membres donateurs et d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres.

Art. 9. Sont considérés comme membres tous ceux qui par une cotisation annuelle prêtent leur assistance pour l'accomplissement de l'objet social.

Art. 10. La qualité de membre donateur peut être conférée par le conseil d'administration aux personnes ayant fait un ou des dons à l'association.

Art. 11. La qualité de membre d'honneur peut être attribuée par l'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration à des personnes particulièrement méritantes pour la vie de l'association.

Art. 12. Pour acquérir la qualité de membre, il faut

- a) adresser une demande d'admission au conseil d'administration et déclarer vouloir adhérer aux statuts et règlements de l'association
- b) payer la cotisation annuelle
- c) que le conseil statue souverainement sur l'admission du nouveau membre.

Art. 13. La qualité de membre se perd:

- a) par démission écrite
- b) par le non paiement de la cotisation annuelle endéans les deux mois suivant l'assemblée générale
- c) par le non-respect des présents statuts.

Dans ce dernier cas la déchéance de la qualité de membre sera prononcée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Chapitre III. Fonds social et comptes

Art. 14. Les moyens financiers de l'association seront gérés par le conseil d'administration conformément aux objectifs de l'association. Les fonds propres comprennent les cotisations, dons, subsides, profit des manifestations et intérêts des fonds placés.

Art. 15. La cotisation annuelle, dont le montant ne peut être inférieur à 20 €, ni supérieur à 100 €, est fixée par l'assemblée générale.

Art. 16. L'année sociale commence à la clôture de l'assemblée générale et finit le jour précédant de l'assemblée générale suivante. Les comptes sont arrêtés le jour précédant l'assemblée générale annuelle à 24.00 heures et seront soumis pour approbation à l'assemblée générale avec le rapport des commissaires aux comptes.

Art. 17. Deux commissaires aux comptes désignés par l'assemblée générale, contrôlent la comptabilité, la gestion financière du conseil d'administration et en font rapport à l'assemblée générale.

Le mandat des commissaires aux comptes est d'une année. Ils sont rééligibles.

Chapitre IV. Le conseil d'administration et commissions

Art. 18. Le conseil d'administration est l'organe exécutif et administratif de l'association et comprend de sept (7) à treize (13) membres.

La durée du mandat est de deux (2) ans. La moitié des membres sont rééligibles chaque année. Pour devenir membre du conseil d'administration il faut faire parvenir sa candidature par écrit avant la date prévue pour l'assemblée générale de l'association.

Les fonctions au sein du conseil d'administration sont réparties entre les membres du conseil lors de la première réunion de la celui-ci.

Les fonctions sont les suivantes:

- a) Le président

Il représente l'association, dirige les séances du conseil et les assemblées, veille au bon fonctionnement de l'administration et de la gestion de l'association, signe la correspondance et ordonne les dépenses conformément aux statuts. Il est élu par les membres du conseil.

- b) Le vice-président

Il soutient le président dans ses tâches et le remplace si besoin.

- c) Le secrétaire

Il rédige les procès-verbaux de toutes les séances, réunions et des activités, s'occupe de la correspondance et garde les archives.

- d) Le trésorier

Il s'occupe de toutes les questions financières, d'encaissement et de comptabilité, tient le registre des membres et doit rendre régulièrement compte au conseil.

- e) Le coordinateur

Il coordonne avec l'aide des autres membres du conseil toutes les activités et formations de l'association tant au plan national qu'international.

- f) Le responsable technique

Il est en charge du matériel de l'association et tient à jour l'inventaire de l'association.

- g) Autres membres

Les autres membres du conseil remplissent les fonctions qui leurs sont attribuées par le conseil.

Art. 19. Le conseil d'administration prend toutes les mesures qu'il juge utiles dans l'intérêt de l'association et notamment il:

- fait appliquer les statuts et règlements

- s'occupe des questions administratives, financières, judiciaires, sportives et techniques
- convoque et organise les assemblées
- dresse les rapports et comptes annuels
- représente l'association dans les relations avec les particuliers, les médias, les autres associations et les pouvoirs publics
- met en place et dirige les commissions ad hoc.

Art. 20. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Art. 21. Le conseil délibère valablement sur les objets portés à l'ordre du jour lorsque la moitié des membres du conseil est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de parité, celle du président est prépondérante.

Art. 22. Pour la signature de tout acte engageant l'association et des biens, le président et le secrétaire ou le trésorier, resp. leurs remplaçants doivent avoir été mandatés à cet effet par le conseil.

Art. 23. Le trésorier est autorisé à signer toute opération financière en dessous de 250,- €. Si les dépenses dépassent cette somme, une contre signature du président ou de son remplaçant mandaté par le conseil est exigée.

Art. 24. Une assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiquée dans la convocation et si l'assemblée réunit 2/3 des membres. Si le quorum n'est pas atteint, le président peut après avoir constaté ce fait convoquer une assemblée générale extraordinaire qui statuera à la majorité simple des membres présents.

Art. 25. Pour la dissolution de l'association ou la fusion avec une ou d'autres associations, il faut que les 2/3 des membres soient présents à l'assemblée générale convoquée statutairement à cet effet.

La dissolution ou la fusion devra être décidée par une majorité des 3/4 des votants.

Art. 26. En cas de dissolution l'actif de l'association sera remis au «Village d'Enfants SOS de Luxembourg» à L-7534 Mersch, rue Hermann Gmeiner.

Chapitre V. Assemblée Générale

Art. 27. L'assemblée générale est l'organe souverain de l'association et elle se compose de tous les membres ayant acquitté leur cotisation annuelle et qui jouissent seuls du droit de vote.

Art. 28. Les attributions obligatoires de l'assemblée générale comportent le droit de:

- a) la modification des statuts;
- b) la dissolution de l'association;
- c) l'approbation du programme et du budget annuel;
- d) la fixation des cotisations;
- e) la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration et des commissaires aux comptes;
- f) l'approbation annuelle des rapports et comptes et la décharge à donner aux membres du conseil d'administration;
- g) la prise des décisions dépassant les limites des pouvoirs statutairement dévolus au conseil.

Art. 29. Le conseil convoque l'assemblée générale par simple lettre au moins quinze (15) jours à l'avance.

La convocation comprendra l'ordre du jour et en cas de modification des statuts, le texte à changer.

Art. 30. L'assemblée générale statutairement convoquée est régulièrement constituée quelque soit le nombre de membres présents.

Elle prend ses décisions à la majorité simple des voix sauf dans les cas, spécialement prévus par les statuts ou la loi.

Les votes ont lieu à main levés, à moins que le conseil ou un tiers des membres présents demande le vote secret.

Art. 31. Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée.

Art. 32. L'assemblée générale ordinaire et obligatoire se réunit annuellement au cours des mois: janvier - février - mars ou avril.

Art. 33. En cas de non-convocation à l'assemblée générale annuelle par le conseil d'administration, les membres se réuniront de plein droit le deuxième (2^{ème}) vendredi du mois de mai à 19.00 heures, au siège social.

Les trois (3) membres, ayant à leur actif le plus grand nombre d'années d'affiliation à association formeront le bureau.

Chapitre VI. Logos

Art. 34. Le Logo de l'association représente les trois lettres BCL de couleur jaune, bordé de noir.

Pour les activités de formation un deuxième logo représentant trois véhicules stylisés, un camion remorque de couleur rouge, un semi-remorque de couleur grise et un autocar de couleur bleu avec l'inscription «BCL on Tour» et «Beruffs Chauffeuren - Letzebuerg» remplace le premier.

Ces statuts remplacent ceux du 20.01.2002.

Luxembourg, le 22 mars 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008054462/8900/149.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2008, réf. LSO-CP07355. - Reçu 474,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Bosa Hotel & Resort S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 40.999.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/04/08.

Signature.

Référence de publication: 2008054485/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP05049. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

Bosa Hotel & Resort S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 40.999.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/04/08.

Référence de publication: 2008054486/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP05047. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

Ibfin Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 85.095.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008054487/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2008, réf. LSO-CP06595. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

Allianz ROSNO Investment Strategies, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 114.617.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11.04.2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008054512/755/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06902. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Verosa SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 85.166.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008054500/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06886. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Noo Noodles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 121.068.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008054501/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06889. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Blunit International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 55.433.

Les comptes annuels au 30 juin 2007 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008054504/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2008, réf. LSO-CP06590. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

Investdevelopment, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.616.

Im Jahre zweitausendundacht, am einundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, im Amtssitze zu Sassenheim (Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter der Gesellschaft "INVESTDEVELOPMENT, S.à r.l." (die "Gesellschaft"), eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit derzeitigem Sitz in 74, route de Luxembourg, L-6633 Wasserbillig, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 121.616, gegründet nach luxemburgischem Recht, gemäß notarieller Urkunde vom 14. November 2006, welche veröffentlicht wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations unter de Nummer 2425 vom 28. Dezember 2006, Seite 116389.

Die Satzung der Gesellschaft wurde seit ihrer Gründung nicht abgeändert,
und zwar:

1.- Herr Nicholas ILLGEN, Kaufmann, geboren in Berlin (Deutschland), am 21. Februar 1955, wohnhaft Am Kaiserwald, in D-54329 Konz;

2.- Frau Katrin ILLGEN, geborene BÖHNKE, ohne besonderen Stand, geboren in Krummensee (Deutschland), am 20. Januar 1958, wohnhaft mit ihrem Ehegatten ebenfalls Am Kaiserwald, in D-54329 Konz,

hier vertreten durch:

Herrn Nicholas ILLGEN, vorgeannt,

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht gegeben in Konz (Deutschland), am 20. Februar 2008.

Vorgenannte Vollmacht, nachdem sie von dem Vollmachtnehmer und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende gemäß übereinstimmender Tagesordnung einstimmig gefassten Beschlüsse der Gesellschafter zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluß

Die Gesellschafter beschliessen, mit sofortiger Wirkung, den Sitz der Gesellschaft "INVESTDEVELOPMENT, S.à r.l.", vorgeannt, von ihrer jetzigen Adresse, 74, route de Luxembourg, L-6833 Wasserbillig nach Luxemburg-Stadt zu verlegen und genauer an folgende Adresse: L-1511 Luxemburg, 151, avenue de la Faïencerie.

Zweiter Beschluß

Zufolge dieser Sitzverlegung, beschließen die Gesellschafter Artikel FÜNF (5), erster Absatz der Gesellschaftssatzung abzuändern um demselben folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 5. Sitz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt (Grossherzogtum Luxemburg)."

Dritter Beschluß

Die Gesellschafter beschließen das Gesellschaftskapital um EINHUNDERTTAUSEND EURO (100.000,- EUR) aufzustocken, um es von seinem jetzigen Betrag von ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12.500,- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je EINHUNDERTFÜNFUNDZWANZIG EURO (125,- EUR) auf EINHUNDERTZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (112.500,- EUR) zu erhöhen, eingeteilt sein wird in neunhundert (900) Anteile mit einem Nennwert von je EINHUNDERTFÜNFUNDZWANZIG EURO (125,- EUR), durch die Schaffung und Ausgabe von achthundert (800) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je EINHUNDERTFÜNFUNDZWANZIG EURO (125,- EUR), welche dieselben Rechte und Vorteile verbriefen wie die bereits bestehenden Anteile.

Vierter Beschluß

Die Gesellschafter beschließen die achthundert (800) neuen Anteile zu zeichnen, in demselben Verhältnis zur ihrer jetzigen Beteiligung am Kapital, sodass der Gesellschafter Herr Nicholas ILLGEN, für sechshundertacht (608) neue Gesellschaftsanteile zeichnet (76%) und die andere Gesellschafterin, Frau Katrin ILLGEN, geborene BÖHNKE, durch ihren vorgeannten Vertreter und Vollmachtnehmer, auf Grund vorerwähnter Vollmacht, für die restlichen einhundert-weiundneunzig (192) Gesellschaftsanteile zeichnet (24%) und dieselben beiden Gesellschafter erklären den Nennwert all dieser von ihnen soeben gezeichneten Anteile durch eine Bareinlage in Höhe von EINHUNDERTTAUSEND EURO (100.000,- EUR) vollständig einzuzahlen.

Die neu ausgegebenen Anteile wurden somit allesamt vollständig eingezahlt, sodass der Betrag von EINHUNDERTTAUSEND EURO (100.000,- EUR) der Gesellschaft nunmehr frei zur Verfügung steht, sowie dies dem amtierenden Notar an Hand einer Bankbescheinigung bestätigt wurde.

Fünfter Beschluß

Die Gesellschafter beschließen, zwecks Anpassung der Satzung an allen hier vorgenommen Beschlüsse, Artikel sechs der Satzung der Gesellschaft demzufolge abzuändern. Dieselben beschließen Artikel sechs der Satzung folgenden neuen Wortlaut zu geben:

" **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt EINHUNDERTZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (112.500,- EUR), eingeteilt in neunhundert (900) Anteile mit einem Nennwert von je EINHUNDERTFÜNFUNDZWANZIG EURO (125,- EUR) und jeweils voll einbezahlt (zusammen die "Gesellschaftsanteile")."

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft aus Anlaß dieser Urkunde erwachsen oder berechnet werden, wird auf zirka tausendsechshundert Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der vorgenannte Komparent, handelnd wie vorerwähnt, zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. ILLGEN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 22 février 2008. Relation: EAC/2008/2627. — Reçu: cinq cents Euros (100.000,- à 0,5% = 500,- €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 11. April 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008054054/239/75.

(080059481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Mansford Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.950,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.814.

In the year two thousand and eight, on the twenty-eighth day of March.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MANSFORD EUROPE FUND I S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 111.437, hereby represented by Mr Raymond Thill, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 27 March 2008.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Mansford Group S.à r.l." (the "Company"), a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 127.814 and incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated 2 May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1340 dated 3 July 2007 (page 64313). The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, prenamed, dated 20 December 2007 and published in the Mémorial number 739, dated 27 March 2008 (page 35458).

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following sole resolution:

Sole resolution

The sole shareholder resolves to amend the object clause of the Articles of the Company by inserting a new paragraph in the article 2 of the Articles, which shall consequently read as follows:

" **Art. 2.** The object of the company is the acquisition management, development and sale, for its own account, of real properties wherever they may be located.

The company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form part of the group of companies to which the company belongs, any assistance, loans, advances or guarantees.

The company may grant to other companies any assistance, loans or advances, it being understood that the company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

The company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property."

57273

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two one thousand two hundred Euro (1,200.- EUR).

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-huit mars.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MANSFORD EUROPE FUND I S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.437, ici représentée par Monsieur Raymond Thill, employé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, délivrée le 27 mars 2008.

La dite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "Mansford Group S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.814 et constituée selon un acte notarié de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 2 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1340 en date du 3 juillet 2007 (page 64313). Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer, prénommée, en date du 20 décembre 2007, publié au Mémorial numéro 739, en date du 27 mars 2008 (page 35458).

Laquelle partie comparante représentant l'intégralité du capital social a requis du notaire instrumentant d'acter la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier la clause d'objet des Statuts de la Société en insérant un nouveau paragraphe à l'article 2 des Statuts, qui se lira en conséquence comme suit:

" **Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la vente, pour son propre compte, de propriétés immobilières quel que soit le lieu où elles se situent.

La société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tout concours, prêt, avance ou garantie.

La société pourra accorder aux autres sociétés toute assistance, prêts ou avances, étant entendu que la société n'entrera dans aucune transaction susceptible d'être qualifiée comme une activité réglementée du secteur financier.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tout transfert de propriété immobilière ou mobilière."

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à mille deux cents Euros (1.200.- EUR).

Dont acte, fait et passé, à Luxembourg, à la date figurant en en-tête du document.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 4 avril 2008, LAC/2008/13894. - Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008054062/5770/109.

(080059584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Diana Properties S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.077.

L'an deux mille huit, le quatre avril.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société dénommée «Société Immobilière Civile TROIZA» ayant son siège social situé au 25, boulevard Albert 1^{er} - Montecarlo, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Montecarlo en date du 2 octobre 2006 sous le numéro 06SC12384, représentée par Monsieur Marc FAGGIONATO, agissant en sa qualité de gérant unique de ladite société,

ici représentée par Mademoiselle Nathalie Jacquemart, employé privée, demeurant professionnellement au 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 31 mars 2008 jointe en annexe au présent acte,

en sa qualité d'associée unique de la société à responsabilité limitée dénommée «DIANA PROPERTIES S.à r.l.» établie et ayant son siège social au 48, bld Grande-Duchesse Charlotte à Luxembourg.

La société comparante a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la susdite société à responsabilité limitée dénommée «DIANA PROPERTIES S.à r.l.» établie et ayant son siège social à Luxembourg, 48, bld Grande-Duchesse Charlotte,

ci-après nommée la "Société",

a été constituée le 12 août 2005 par acte du notaire Alphonse LENTZ, publié au Mémorial C n ° 1483 du 31 décembre 2005.

- Que le capital social de la Société s'élève à EUR 12.500 (douze mille cinq cents), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

- Que l'associée unique, détenant l'intégralité du capital social de la société, est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

L'associée unique siégeant en assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique constate que, suite à un transfert de parts sociales, la société à responsabilité luxembourgeoise dénommée «JUPITER PROPERTIES S.à r.l.», avec siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n ° 110.075

a cédé les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de la société «DIANA PROPERTIES S.à r.l.» à la susdite société «Société Immobilière Civile TROIZA».

L'associé déclare que la cession de parts sociales susmentionnée a été dûment notifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, respectivement de l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, et déclare accepter ladite cession au nom et pour le compte de la société à responsabilité limitée «DIANA PROPERTIES S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. JACQUEMART, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 10 avril 2008, LAC/2008/14694. - Reçu douze Euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/04/08.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008054066/208/55.

(080059930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Lorluxvin, Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Les Caves St Thomas Lux.

Siège social: L-5751 Frisange, 65, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 69.456.

L'an deux mille huit, le quatorze avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société "LORLUXVIN" pouvant exercer le commerce sous l'enseigne "LES CAVES ST THOMAS LUX", une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 90, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 69.456, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 499 du 29 juin 1999. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 12 septembre 2006, publié au Mémorial C numéro 2137 du 16 novembre 2006.

L'assemblée se compose des deux (2) seuls et uniques associés, à savoir:

1.- Monsieur Patrick René BERTRAND, agent commercial, né à Bergerac (France), le 21 février 1952, demeurant au 6, rue de Renaulrupt, F-57155 Marly;

2.- Madame Fabienne MULLER-MAGGIONI, commerçante, née à Thionville (France), le 11 avril 1961, épouse de Monsieur Patrick BERTRAND, demeurant au 6, rue de Renaulrupt, F-57155 Marly.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit la résolution suivante à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la Société du 90 rue de Cessange, L-1320 Luxembourg au 65, rue Robert Schuman, L-5751 Frisange.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Frisange."

Dont acte, passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les personnes comparantes prémonctionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. R. BERTRAND, F. MULLER-MAGGIONI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 avril 2008. Relation: EAC/2008/5324. — Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 avril 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008054057/239/36.

(080060013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Mobo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 137.935.

STATUTS

L'an deux mille huit, le trois avril.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société "HAJE INC", ayant son siège social à 16192 Coastal Highway, 19958-9776 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 37188-74;

ici représentée par Monsieur Mark WULMS, commerçant, né à Weert (Pays-Bas) le 2 juillet 1976, demeurant à NL-6001 BW Weert (Pays-Bas) 10, St. Catharinastraat.

2.- La société "MARUMA INC", ayant son siège social à 16192 Coastal Highway, 19958-9776 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 37188-76;

ici représentée par Monsieur Mark WULMS, prénommé.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination "MOBO S.A."

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet:

l'achat et la vente, l'import et l'export d'ordinateurs neufs et d'occasion, d'écrans et de tout matériel y ayant trait; intermédiaire dans le domaine des services et/ou des biens.

3.2. La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

3.3. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 62 (soixante-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier lundi du mois de juin à 13.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 62 (soixante-deux) actions comme suit:

1.- HAJE INC.	31 actions
2.- MARUMA INC.	<u>31 actions</u>
TOTAL:	62 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille huit cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 241, Route de Longwy, L-1941 Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2013:
 - a) Monsieur Mark WULMS, commerçant, né à Weert (Pays-Bas) le 2 juillet 1976, demeurant à NL-6001 BW Weert (Pays-Bas) 10, St. Catharinastraat;
 - b) La société "HAJE INC", ayant son siège social à 16192 Coastal Highway, 19958-9776 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 37188-74;
 - c) La société "MARUMA INC", ayant son siège social à 16192 Coastal Highway, 19958-9776 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 37188-76.

Monsieur Mark WULMS, prénommé, est nommé administrateur-délégué, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature.

- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société "DELAWARE AGENT SERVICES LLC, ayant son siège social à 16192 Coastal Highway, 19958-9776 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 24518-27.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. WULMS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 avril 2008, Relation: LAC/2008/14388. - Reçu à 0,5 %: cent cinquante cinq euros (155 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008054755/211/176.

(080060682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

Banvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.934.

STATUTS

L'an deux mille huit, le trois avril.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. CERTUM S.A., ayant son siège social à Boulevard Edmond Machtens 157, bte 59, Molenbeek-Saint-Jean (Bruxelles), ici représentée par Monsieur Murad IKHTIAR, employé privé, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 2 avril 2008.

2. Monsieur Jan DAELEMANS, employé, demeurant à Stichelberg 44, B-1702 Groot-Bijgaarden, ici représenté par Monsieur Murad IKHTIAR, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 2 avril 2008.

3. Monsieur Ward DAELEMANS, employé, demeurant à Stichelberg 44, B-1702 Groot-Bijgaarden, ici représenté par Monsieur Murad IKHTIAR, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 2 avril 2008.

Les prédites procurations, paraphées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "BANVEST S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le

développement de ces participations, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la location, de positionnement et la mise en valeur de tous biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans les sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

Elle peut employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques de fabrique et brevets de toute origine, et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter participer à la création, au développement à la transformation et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société peut acquérir et céder toutes autres sortes de valeurs mobilières, soit par souscription, achat, échange, vente ou de toute autre manière.

La société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers enfin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés qui la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou de sociétés qui font partie du même groupe de sociétés qui la Société.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle, estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 75.000 (soixante-quinze mille euros) représenté par 75.000 (soixante-quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 750.000 (sept cent cinquante mille euros) qui sera représenté par 750.000 (sept cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 3 avril 2013, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des "asset linked notes", emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs pour autant que chaque participant puisse être identifié peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Après délibération, les votes devront être confirmés par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des membres présents ou représentés, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de septembre à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier juin et finit le trente et un mai de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 mai 2009.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 75.000 (soixante-quinze mille) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. CERTUM S.A., prédésignée	50.000	50.000
2. Monsieur Ward DAELEMANS, prénommé	12.500	12.500
3. Monsieur Jan DAELEMANS, prénommé	12.500	12.500
Totaux	75.000	75.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 75.000 (soixante-quinze mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

Administrateurs de catégorie A:

1. Monsieur Raymond DAELEMANS, administrateur, né à Lommel, le 21 mars 1948, demeurant à Stichelberg 44, B-1702 Groot-Bijgaarden.

2. Monsieur Ward DAELEMANS, employé, né à Uccle, le 30 novembre 1977, demeurant à Stichelberg 44, B-1702 Groot-Bijgaarden.

Administrateur de catégorie B:

3. Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Monsieur Pierre LENTZ, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. IKHTIAR, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 avril 2008, Relation: LAC/2008/14394. — Reçu à 0,5 %: trois cent soixante quinze euros (375 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008054754/211/228.

(080060673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

Transvalor S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 27.867.

 DISSOLUTION

L'an deux mil huit, le huit avril.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

COMPARCO S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, ici représentée par Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme TRANSVALOR S.A., avec siège social à Luxembourg, fut constituée par acte notarié reçu en date du 12 avril 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 176 de 1988, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant décision du conseil en date du 1^{er} juillet 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 458 du 19 juin 2001;

- La société a actuellement un capital social de UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1.250.000.- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

- Le mandataire déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir COMPARCO S.A., préqualifiée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société TRANSVALOR S.A. avec effet à la date de ce jour.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.
- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur tout l'actif ainsi que le cas échéant l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société TRANSVALOR S.A.

Les livres et documents comptables de la société TRANSVALOR S.A. demeureront conservés pendant cinq ans à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 avril 2008, Relation: LAC/2008/14705. — Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008054760/242/43.

(080060474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

Eurodeal Fermetures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.

R.C.S. Luxembourg B 137.924.

— STATUTS

L'an deux mil huit, le quinze avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Luc DILLON, menuisier, né à Metz (France) le 30 mars 1962, demeurant à F-57245 Meclèves, 13, rue de la Fontaine;

2.- Monsieur Jean-Michel LEONARD, gérant, né à Bouzonville (France), le 11 mai 1966, demeurant à F-57320 Beckerholz, 16B, rue Principale.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "EURODEAL FERMETURES S.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente de toutes fournitures liées au bâtiment ainsi que toute activité annexe.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil huit.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Luc DILLON, menuisier, né à Metz (France) le 30 mars 1962, demeurant à F-57245 Meclèves, 13, rue de la Fontaine, cinquante parts sociales,	50
2.- par Monsieur Jean-Michel LEONARD, gérant, né à Bouzonville (France), le 11 mai 1966, demeurant à F-57320 Beckerholz, 16B, rue Principale, cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.
- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
- Monsieur Luc DILLON, préqualifié, et
- Monsieur Jean-Michel LEONARD, préqualifié.
- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Luc DILLON, Jean-Michel LEONARD, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 avril 2008, Relation: LAC/2008/15639. — Reçu à 0,50 %: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 avril 2008.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2008054756/222/83.

(080060363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

Balouis Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 46.000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 février 2008

L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Fabio Spadoni, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Luxembourg, le 28 février 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008055190/655/19.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2008, réf. LSO-CO08660. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

JUBELE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1232 Howald, 53, rue Ernest Beres.

R.C.S. Luxembourg E 3.878.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-neuf mars,

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire résidence à Niederanven.

Ont comparu:

Monsieur Daniel MONTANARI, soudeur, né à Villerupt (France) le 18 janvier 1955 (matricule 19550118451), et son épouse Madame Fabienne CASAGRANDE, infirmière, née à Crusnes (France) le 07 mars 1956 (matricule 19560307406), demeurant ensemble à F-57390 Russange, 47, rue Anatole France,

Lesquels comparants tous ici présents, ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile, à caractère familial, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la location, la mise en valeur et l'exploitation d'immeubles à acquérir ou qu'elle pourrait détenir, exclusivement pour son propre compte, tant au Luxembourg, qu'à l'étranger.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment des hypothèques ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

Art. 2. La société prend la dénomination de «JUBELE, Société Civile Immobilière».

Art. 3. La société est constituée pour une durée de 99 ans. Elle pourra être dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Esch-sur-Alzette.

Art. 5. Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1.000,- EUR), représenté par CENT (100) parts d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,- EUR) chacune, réparties comme suit:

a.- Monsieur Daniel MONTANARI, préqualifié, cinquante parts sociales	50
b.- Madame Fabienne CASAGRANDE, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total en toute propriété cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de MILLE EUROS (1.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 11. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés, ici présents, se réunissent en assemblée générale et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Daniel MONTANARI, prénommé,
- Madame Fabienne CASAGRANDE, prénommée.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux gérants.

Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

2) Le siège social de la société est établi à L-1232 Howald, 53, rue Ernest Beres.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison du présent acte, s'élève à environ HUIT CENTS EUROS (800,- EUR).

Les comparants, en raison de leur lien de parenté, sollicitent l'application du droit d'apport réduit applicable aux sociétés civiles, à caractère familial.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Montanari, Casagrande, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 31 mars 2008, LAC/2008/13163. — Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 avril 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008054779/202/79.

(080060437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

Atlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 107, rue de la Tour Jakob.

R.C.S. Luxembourg B 137.937.

— STATUTEN

Im Jahre zwei tausend acht, den siebten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCIENEN:

Herr Patrick ERIKSSON, Kauffmann, geboren in Norrköping, (Schweden), am 20. Oktober 1966, wohnhaft in L-5893 Hesperingen, 18, rue Theodore Urbain,

welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Der Name der Gesellschaft ist "ATLUX S.à r.l."

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Verkauf von alkoholischen und nicht alkoholischen Getränken sowie das Betreiben eines Restaurantbetriebes.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

Er kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in ein hundert fünf und zwanzig (125) Anteile von jeweils ein hundert Euro (100,- EUR), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter Herr Patrick ERIKSSON, Kauffmann, wohnhaft in L-5893 Hesperingen, 18, rue Theodore Urbain, gezeichnet wurden.

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafter an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 11. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 14. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 17. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Einsicht zur Verfügung.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.

Einzahlung der Anteile

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr acht hundert fünfzig Euro.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschließend hat der eingangs erwähnte Komparent, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, in seiner Eigenschaft als Alleingesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1831 Luxemburg, 107, rue de la Tour Jakob.

2.- Zu Geschäftsführern auf unbestimmte Dauer werden ernannt:

- Herr Patrick ERIKSSON, Kauffmann, geboren in Norrköping, (Schweden), am 20. Oktober 1966, wohnhaft in L-5893 Hesperingen, 18, rue Theodore Urbain, administrativer Geschäftsführer, und

- Herr Joël GAERTNER, Koch, geboren in Dieuze, (Frankreich), am 20. November 1963, wohnhaft in F-57570 Rode-mack, 27bis, Place Monseigneur Pelt, technischer Geschäftsführer.

3.- Bis zu einem Betrag von 1.250,- EUR kann die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift des administrativen Geschäftsführers verpflichtet werden; für jegliche Verpflichtungen welche diesen Betrag überschreiten ist die Kollektivunterschrift des technischen Geschäftsführers erforderlich.

Bis zu einem Betrag von 5.000,- EUR kann die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift des technischen Geschäftsführers verpflichtet werden; für jegliche Verpflichtungen welche diesen Betrag überschreiten ist die Kollektivunterschrift des administrativen Geschäftsführers erforderlich.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: ERIKSSON; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 avril 2008, Relation GRE/2008/1652. — Reçu soixante deux euros et cinquante cents 0,5 % = 62,50 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 21. April 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008054776/231/110.

(080060699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

Lobster Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.812.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 116.680.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 8 avril 2008

- Monsieur Carlo SCHLESSER démissionne de son mandat de Gérant de Catégorie A avec effet immédiat.
- Monsieur Philippe STANKO, employé privé, né le 15 janvier 1977, résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est nommé nouveau Gérant de Catégorie A en son remplacement. Son mandat aura une durée illimitée.

Suite à une nouvelle répartition des actions, l'actionnariat de LOBSTER HOLDING S.à r.l est le suivant:

EUR 1.812.500,- représenté par 72.500 parts sociales d'une valeur de EUR 25 chacune et se compose comme suit:

HSBC GLOBAL CUSTODY NOMINEE (UK) Limited, Account 967482, société à responsabilité limitée de droit britannique, ayant son siège social au 8, Canada Square, Londres E14 5HQ détient:

67.946 parts sociales

HSBC GLOBAL CUSTODY NOMINEE (UK) Limited, Account 914969, société à responsabilité limitée de droit britannique, ayant son siège social au 8, Canada Square, Londres E14 5HQ détient:

4.554 parts sociales

Certifié conforme

LOBSTER HOLDING S.à r.l

Signature / Signature

Gérant de cat A / Gérant de Cat B

Référence de publication: 2008054966/795/27.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2008, réf. LSO-CP06694. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

PHENRI S.A., société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-7526 Mersch, 14, Um Mierscherbiërg.

R.C.S. Luxembourg B 137.933.

—
STATUTS

L'an deux mil huit, le quatre avril.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Patricius Hieronymus RUITEN, consultant, demeurant à NL-4884 ME Wernhout (Pays-Bas), 16-416, Kleine Heistraat; ici représenté par Mr. Johan VROLIJK, conseiller demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration, ci-annexée;

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une Société de Patrimoine Familiale qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par l'actionnaire unique une société anonyme (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «PHENRI S.A., société de gestion de patrimoine familial».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mersch.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

La société ne peut avoir aucune activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

La société est soumise au respect de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial «SPF».

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix Euros) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Titre III: Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal

de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant aux moins dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV: Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les 100 (cent) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille huit cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. Est nommé administrateur unique:

Monsieur Patricius Hieronymus RUITEN, consultant, demeurant à NL-4884 ME Wernhout (Pays-Bas), 16-416, Kleine Heistraat, lequel peut donc engager la société par sa seule signature.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société VIP Global (Luxembourg) S.à R.L., ayant son siège social à L-7526 Mersch, 14, Um Mierscherbiërg.

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2013.

5. Le siège social de la société est fixé à L-7526 Mersch, 14, Um Mierscherbiërg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. VROLIJK, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 avril 2008, Relation: LAC/2008/14395. — Reçu à 0,5 % =: cent cinquante cinq euros (155 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008054753/211/192.

(080060664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

Bisa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 129.497.

—
EXTRAIT

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société du 15 février 2008

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Bjarne NØRGAARD ERIKSEN en tant qu'administrateur délégué au 15 février 2008, étant entendu que Monsieur Bjarne NØRGAARD ERIKSEN restera administrateur de la Société.

Le conseil d'administration de la Société a décidé de nommer, au 15 février 2008, en tant que délégué à la gestion journalière Monsieur Lars HØJBERG, né à Copenhague, Danemark, le 15 juin 1963, avec adresse professionnelle au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg en remplacement de Monsieur Bjarne NØRGAARD ERIKSEN. Le délégué à la gestion journalière aura pouvoir de signature pour la gestion journalière.

Désormais, les personnes suivantes sont attachées à la gestion journalière de la Société:

- Monsieur Kim ASGER OLSEN, administrateur délégué; et
- Monsieur Lars HØJBERG, délégué à la gestion journalière.

Luxembourg, le 23 Avril 2008.

Pour extrait conforme

Philip HAGE / Jens HASSE

Référence de publication: 2008055194/8880/24.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP07846. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

LIP Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 137.925.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend acht, den zweiundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

SIND ERSCHIENEN:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung REIP Luxembourg Holding S.à r.l., mit Sitz in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, noch nicht eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Martine SCHAEFFER, mit dem Amtssitze in Luxembourg, am 18. Januar 2008,

hier vertreten durch Herrn Andreas Heyer, Kaufmann, wohnhaft D-51149 Köln, Ettore-Bugatti.-Str. 6-14, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 13. Februar 2008,

welche Vollmacht, von den Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

2.- Das Einzelkaufmannsunternehmen Markus Mertens Asset Management e.K., mit Sitz in D-50825 Köln, Widdersdorfer Strasse 190,

hier vertreten durch Herr Markus Mertens, Kaufmann, wohnhaft in D-40593 Düsseldorf, Silcher Str. 42.

3.- Herr Moritz Kraneis, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft in D-60487 Frankfurt, Konrad Broßwitz 46.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "LIP Holding S.à r.l."

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND SECHS HUNDERT EURO (€ 12.600.-), aufgeteilt in DREI (3) Anteile, mit einem Nominalwert von je VIER TAUSEND ZWEI HUNDERT EURO (€ 4.200.-), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung REIP Luxembourg Holding S.à r.l., mit Sitz in L-2346 Luxemburg, 20, rue de la Poste, ein Anteil	1
2.- Das Einzelkaufmannsunternehmen Markus Mertens Asset Management e.K., mit Sitz in D-50825 Köln, Widdersdorfer Strasse 190, ein Anteil	1
3.- Herr Moritz Kraneis, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft in D-60487 Frankfurt, Konrad Broßwitz 46, ein Anteil	1
Total: drei Anteile	3

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND SECHS HUNDERT EURO (€ 12.600.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist. Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Speziell bedarf der An- und Verkauf von Immobilien und Beteiligungen an anderen Gesellschaften der vorherigen einstimmigen Genehmigung aller Gesellschafter.

Art.10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Geschäftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Geschäftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr neun hundert Euro (€ 900.-).

Erklärung

Die Kompargenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

a) Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden für eine unbestimmte Dauer ernannt:

- Herr Andreas Heyer, Kaufmann, wohnhaft in D-51149 Köln, Ettore-Bugatti.-Str. 6-14.
- Herr Markus Mertens, Kaufmann, wohnhaft in D-40593 Düsseldorf, Silcher Str. 42.
- Herr Moritz Kraneis, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft in D-60487 Frankfurt, Konrad Broßwitz 46.

b) Jeder Geschäftsführer kann die Gesellschaft in allen Fällen durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten und verpflichten.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. HEYER, M. MERTENS, M. KRANEIS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 26 février 2008, Relation: ECH / 2008 / 247. - Reçu soixante-trois euros. 12.600.-à 0,5%= 63.- €.

Le Receveur (signé): MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 3. März 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008054784/201/129.

(080060373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

Antinos S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 29.233.

RECTIFICATIF

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Jacques RECKINGER, 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg en remplacement de Monsieur Emile VOGT, 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg. L'Assemblée appelle également aux fonctions d'administrateur Monsieur Luc RODESCH, 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg en remplacement de Monsieur Pierre BALDAUFF, 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2012.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur René SCHLIM, fondé de pouvoir principal, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

Son mandat respectif prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2012.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A. 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2012.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008054968/550/25.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2008, réf. LSO-CO06864. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

Unican Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 59.401.

Au vu de l'extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue de manière extraordinaire le 7 septembre 2007, enregistré le 6 décembre 2007, réf. LSO-CL01744, déposé au registre le 11 décembre 2007 et publié dans le Mémorial C n° 13 du 4 janvier 2008, et au vu de l'extrait de la résolution prise lors du Conseil d'Administration le 7 août 2007, enregistré le 6 décembre 2007, réf. LSO-CL01742, déposé au registre le 11 décembre 2007 et publié dans le Mémorial C n° 13 du 4 janvier 2008, Monsieur Werner STADELMANN, Responsable Financier, né le 19 juin 1947 à Zurich, Suisse, et demeurant au Solarstrasse 7, CH-8834 Schindellegi, Suisse, est nommé Président du Conseil d'Administration avec effet au 7 septembre 2007. Il assumera cette fonction pour toute la durée de son mandat d'Administrateur de catégorie A, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire relative à l'examen des comptes annuels au 30 juin 2008.

Luxembourg, le 9 avril 2008.

Certifié extrait sincère et conforme

Pour UNICAN LUXEMBOURG S.A.

Servies Généraux de Gestion S.A.

Agent Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008054954/795/23.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2008, réf. LSO-CP04136. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

Dexia Participation Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 95.732.

Par décision de l'Assemblée Générale en date du 28 février 2008 et du Conseil d'Administration en date du 19 mars 2008 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31.12.2008.

Administrateurs:

- Jacques GUERBER, avec adresse professionnelle à F-La Défense 2 Cedex, 1, Passerelle des Reflets, Président:
- Michel BUYSSCHAERT, avec adresse professionnelle à B-1210 Bruxelles, 11, Place Rogier, Administrateur:
- Olivier VAN HERSTRAETEN, avec adresse professionnelle à B-1210 Bruxelles, 11, Place Rogier, Administrateur:
- Stéphane VERMEIRE, avec adresse professionnelle à B-1210 Bruxelles, 11, Place Rogier, Administrateur:

Commissaire aux comptes:

DELOITTE S.A., avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 mars 2008.

Pour extrait conforme

Pour *Dexia Participation Luxembourg S.A.*

Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A.

Nathalie Vlon / Simone Wallers

Référence de publication: 2008054901/6/23.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2008, réf. LSO-CP01142. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

Raval Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 8, Zone Industrielle Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 89.008.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 avril 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître Jean SECKLER

B.p. 30, L-6101 Junglinster

Notaire

Par délégation Monique GOERES

Référence de publication: 2008055220/231/16.

(080061212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2008.

Neferti, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

R.C.S. Luxembourg B 34.069.

Kerzmann S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

R.C.S. Luxembourg B 10.205.

Mezher S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

R.C.S. Luxembourg B 38.431.

Life Extender Remanufacturing, Société Anonyme (en liquidation).

R.C.S. Luxembourg B 31.845.

CLOTURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugements du 24 janvier 2008, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes les opérations de la liquidation des sociétés:

- NEFERTI S.à r.l., avec siège social à L-2628 Luxembourg, 99, rue des Trévires, dénoncé le 8 octobre 1996;
- KERZMANN S.à r.l., avec siège social à L-3510 Dudelange, 19, rue de la Libération, de fait inconnue à cette adresse;
- MEZHER S.à r.l., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté, dénoncé le 16 juin 1992;
- LIFE EXTENDER REMANUFACTURING S.A., avec siège social à L-1145 Luxembourg, 6, rue des Aubépines, de fait inconnue à cette adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Carla Oliveira
Le liquidateur

Référence de publication: 2008055028/7586/35.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP08055. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP08056. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP08058. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP08061. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

(080060755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

(080060756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

(080060758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

Mondoor Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 48.996.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2008

1. L'Assemblée accepte la démission en tant que commissaire aux comptes de la société Internationale Nederlanden (Luxembourg) Trust S.A., ayant son siège social au 8, boulevard Joseph II, Luxembourg.

2. L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 28 février 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008055191/655/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP00700. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

Goldstar Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 33.718.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mars 2008

- L'Assemblée confirme la démission de Monsieur Herman MOORS, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et constate que Lux Business Management S.à.r.l. a été coopté en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

- L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de la société Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui se tiendra en 2014.

- L'Assemblée accepte la démission de son poste d'administrateur de Madame A. H. P. M. PAULISSEN, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui se tiendra en 2014.

- L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Pan European Ventures S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 20 mars 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008055192/655/27.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2008, réf. LSO-CP00719. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

Richardson Investments Barberino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.987.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 avril 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Jean SECKLER

Le notaire

Référence de publication: 2008055223/231/14.

(080061020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2008.

Dynamics Re, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 40.596.

L'an deux mille huit, le dix sept mars.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DYNAMICS RE S.A.", avec siège social à L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg en date du 6 juin 1992, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 487 du 27 octobre 1992,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 40.596

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Sophie VANDEVEN, employée privée, résidant professionnellement 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Madame Valérie COQUILLE, employée privée, résidant professionnellement 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Etienne CUQUEMELLE, employée privé, résidant professionnellement 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert de siège social de la société au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, avec effet au 27 février 2008.
2. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
« **Art. 2. premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit dans la commune par décision du conseil d'administration.»
3. Acceptation de la démission de SOGECORE S.A. de son mandat d'Administrateur.
4. Ratification de la cooptation de Madame Sophie VANDEVEN en tant qu'Administrateur.
5. Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
« **Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent trente neuf mille quatre cent soixante sept euros et soixante deux cents (EUR 1.239.467,62) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.»
6. Modification de l'article 7 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Par dérogation, le premier président sera nommé par l'assemblée générale.

Il se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur et ce dernier ne pourra représenter au maximum qu'un seul autre administrateur.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet administrateur et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Une conférence tenue par les présents moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.»

7. Modification de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de la réunion et un administrateur. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux membres du conseil ou par le dirigeant agréé.»

8. Modification de l'article 10 des statuts en supprimant le 2^{ème} alinéa: «La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.»

9. Ajout d'un alinéa à la fin de l'article 14 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 14.** Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par priorité par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs, ou en cas d'urgence par le dirigeant agréé.»

10. Suppression de la phrase suivante dans le 1^{er} alinéa de l'Article 16:

«à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et qui finira le 30 juin mil neuf cent quatre-vingt-treize.»

11. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer avec effet au 27 février 2008 le siège social vers 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit dans la commune par décision du conseil d'administration.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de SOGECORE de son mandat d'administrateur.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 30 juin 2008, Madame Sophie VANDEVEN résidant professionnellement 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur suite à la cooptation du Conseil d'administration.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier suite à la conversion du capital en Euro l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent trente neuf mille quatre cent soixante sept euros et soixante deux cents (EUR 1.239.467,62) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Par dérogation, le premier président sera nommé par l'assemblée générale.

Il se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur et ce dernier ne pourra représenter au maximum qu'un seul autre administrateur.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet administrateur et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Une conférence tenue par les présents moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de la réunion et un administrateur. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux membres du conseil ou par le dirigeant agréé.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le 2^{ème} alinéa de l'article 10 des statuts savoir: «La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 14.** Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par priorité par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs, ou en cas d'urgence par le dirigeant agréé.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la phrase suivante de l'article 16 des statuts: «à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et qui finira le 30 juin mil neuf cent quatre-vingt-treize»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.20 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 1.300,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. VANDEVEN, V. COQUILLE, E. CUQUEMELLE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 mars 2008, Relation: LAC/2008/11407. — Reçu 12 €.- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier timbre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 avril 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008055497/206/139.

(080060889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2008.

Etraph Finance S.C.A., Société en Commandite par Actions de Titrisation.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 117.840.

L'an deux mille huit, le premier avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Ralph BOURGNON, expert-comptable, avec adresse professionnelle à Strassen,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de "Etraph Management S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg ("Gérant"),

agissant comme Gérant de "Etraph Finance S.C.A.", une société en commandite par actions de titrisation régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Section B, sous le numéro 117.840, constituée suivant acte du notaire instrumentant le 7 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1739 le 18 septembre 2006 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 14 février 2008, non encore publié au Mémorial C.

en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par résolutions adoptées par le Gérant de la Société en date du 21 février 2008, une copie de ladite résolution, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, agissant en sa-dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. Le capital social de la Société s'élève actuellement à huit millions deux cent trente et un mille dix euros (EUR 8.231.010,-), représenté par huit cent vingt-trois mille cent (823.100) Actions de Commanditaire (dont huit cent vingt mille (820.000) Actions de Commanditaire correspondent au compartiment "Penstreet Capital") d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune et une (1) Action de Commandité d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-).

II. En vertu de l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à cinq cent millions d'euros (EUR 500.000.000,-) qui sera représenté par cinquante millions (50.000.000) d'Actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune et en vertu du même article 5, le Gérant de la Société a été autorisé à augmenter le capital émis de la Société sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des Actions à émettre.

III. Le Gérant a décidé, en date du 21 février 2008, en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, d'augmenter le capital social à concurrence d'un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-) par l'émission de cent vingt mille (120.000) actions de commanditaire d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) en créant le nouveau compartiment "IBI PARTNER INVEST".

IV. Le Gérant de la Société, par sa résolution du 21 février 2008, a accepté à la souscription de la totalité des cent vingt mille (120.000) actions de commanditaire, les personnes suivantes:

- Monsieur Thierry FAUCHIER-MAGNAN, demeurant 8, rue de l'Hôtel de Ville, CH-1204 Genève, quarante mille actions	40.000
- Monsieur Antonio PALMA, demeurant Quai Gustave-Ador, CH-1207 Genève, cinquante-cinq mille actions	55.000
- Monsieur Marc PEREIRE, demeurant 21 Essex Villas, Londres W87BP, douze mille cinq cents actions	12.500
- Monsieur Thierry de MARNIGNAC, demeurant Cours des Bastions, CH-1205 Genève, douze mille cinq cents actions	12.500

Toutes les nouvelles Actions de commanditaire ainsi souscrites ont été entièrement libérées en numéraire pour un montant total d'un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-) ce qui a été prouvé au notaire soussigné.

V. Suite à la réalisation de cette augmentation du capital social, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital souscrit. (premier alinéa).** Le capital social de la Société est fixé à neuf millions quatre cent trente et un mille dix euros (EUR 9.431.010,-), représenté par neuf cent quarante-trois mille cent (943.100) Actions de Commanditaire (dont huit cent vingt mille (820.000) Actions de Commanditaire correspondent au compartiment "Penstreet Capital" et cent vingt mille (120.000) Actions de Commanditaire correspondent au compartiment "IBI PARTNER INVEST") d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, et une (1) Action de Commandité d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-)."

57304

Frais

Les frais incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. BOURGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 avril 2008, Relation: EAC/2008/4624. — Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 avril 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008055485/239/72.

(080061065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2008.

France Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 86.100.

Im Jahre zweitausendsieben, am dreiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterschriebenen Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "FRANCE FINANCE S.A.", mit Sitz in L-2210 Luxemburg, 56, boulevard Napoléon, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Martine WEINANDY, mit Amtssitz in Clervaux, am 1. Dezember 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 82 vom 19. Februar 1993, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. Die Statuten wurden zum letzten Mal gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Norbert MULLER, mit damaligem Amtssitz in Esch-sur-Alzette, am 21. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 689 vom 4. Mai 2002, abgeändert.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Gernot RISCHMANN, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Erik RISCHMANN.

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler Herrn Thomas JOHANNES.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-2210 Luxemburg, 56, boulevard Napoléon, nach L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass;

2. Entsprechende Abänderung von Artikel 1, Absatz 2 der Satzung in ihrer französischen Fassung;

3. Abberufung des gesamten aktuellen Verwaltungsrates sowie Neubenennung eines einzigen Verwaltungsratsmitgliedes in Übereinstimmung mit dem Gesetz vom 25. August 2006 betreffend die Handelsgesellschaften;

4. Entsprechende Änderung von Artikel 4 und Artikel 6, Absatz 2 der Satzung in ihrer französischen Fassung;

5. Abberufung des aktuellen Kommissars und Benennung eines neuen Kommissars;

6. Verschiedenes.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Sammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen "ne varietur" paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschließen.

IV. Alsdann wird nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-2210 Luxemburg, 56, boulevard Napoléon, nach L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

Zweiter Beschluss

In Anbetracht des vorher gefassten Beschlusses wird Artikel 1 Absatz 2 der Satzung in ihrer französischen Fassung folgenden Wortlaut haben:

" **Art. 1^{er}. alinéa 2.** Le siège social est établi à Stadtbredimus."

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Rücktritt der aktuellen Verwaltungsratsmitglieder Herr Claude SAUBER, Herr Michel DE SISTO und Frau Christiane SCHOTT, sowie des Delegierten des Verwaltungsrats Herr Claude SAUBER anzunehmen, und ihnen Entlastung für ihre bisherige Tätigkeit zu erteilen.

Zum neuen alleinigen Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft wird Herr Thomas JOHANNES, Steuerfachangestellter "comptable", geboren am 6. Februar 1963 in Merzig-Saar (Deutschland), wohnhaft in D-66780 Rehlingen-Siersburg, Im Brühl 6B, bestellt.

Sein Mandat wird auf sechs Jahre festgelegt und endet sofort nach der jährlichen Hauptversammlung im Jahre 2013.

Vierter Beschluss

In Bezug auf die Neubenennung eines einzigen Verwaltungsrates, beschließt die Generalversammlung Artikel 4 sowie Artikel 6, Absatz 2 der Satzung in ihrer französischen Fassung wie folgt abzuändern:

" **Art. 4.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs, respectivement l'administrateur unique, le cas échéant, sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même, appelée dans ce cas l'administrateur unique."

" **Art. 6. alinéa 2.** La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique."

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Rücktritt des aktuellen Kommissars Herr Jean KAYSER, anzunehmen. Demselben wird Entlastung für seine bisherige Tätigkeit erteilt.

Zum neuen Kommissar wird Herr Erik RISCHMANN, Steuerberater "expert comptable", geboren am 8. März 1964 in Homburg-Saar (Deutschland), wohnhaft in D-66424 Homburg-Saar, Talstraße 39, bestellt.

Sein Mandat wird auf sechs Jahre festgelegt und endet sofort nach der jährlichen Hauptversammlung im Jahre 2013.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass das Gesellschaftskapital aus zweihundertsiebenundvierzigtausendachthundertdreiundneunzig Komma fünf zwei vier acht Euro (247.893,5248 EUR) besteht.

Die Generalversammlung beschließt das Kapital auf zweihundertfünfundvierzigtausend Euro (245.000.- EUR) festzusetzen vertreten durch eintausend (1.000) Aktien ohne Nennwert. Die Summe von zweitausendachthundertdreiundneunzig Komma fünf zwei vier acht Euro (2.893,5248 EUR) wird der legalen Reserve zugeteilt.

Demzufolge lautet Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft in ihrer französischen Fassung von nun an wie folgt:

" **Art. 3. alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à deux cent quarante-cinq mille euros (245.000 EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale."

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Rischmann, E. Rischmann, T. Johannes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, LAC/2007/33541. — Reçu douze euros (12.-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Signé par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Belvaux, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

Référence de publication: 2008055472/5770/91.

(080060927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2008.

Boucle Locale Radio Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 90.078.

L'an deux mille huit, le seize avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"Boucle Locale Radio BV", besloten vennootschap régie par le droit des Pays-Bas, ayant un capital de six cent quatre-vingt-cinq mille sept cent cinquante euros (EUR 685.750,-), dont le siège social est Hoogoorddreef 7, NL-1101 BA Amsterdam Zuidoost, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Amsterdam sous le numéro 34136245 ("Boucle Locale Radio BV"), et le siège effectif de direction à Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 129917.

ici représentée par Monsieur Nicolas Dumont, employé privé, demeurant au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 15 avril 2008.

La procuration prémentionnée restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "BOUCLE LOCALE RADIO Lux S.à r.l.", dont le siège social est sis 180, rue des Aubépines, Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-90 078, constituée suivant acte notarié en date du 8 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 6 janvier 2003, numéro 11. Les statuts ont été modifiés, pour la dernière fois, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 16 novembre 2007, numéro 2618 (la "Société").

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'associé décide de nommer comme liquidateur:

"LUX-AUDIT REVISION S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 257, route d'Esch, 1471 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. DUMONT, J. J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 avril 2008. Relation: EAC/2008/5408. — Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 AVRIL 2008.

Jean-Joseph. WAGNER.

Référence de publication: 2008055474/239/52.

(080061000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2008.

Apax Maple 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 125.417.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société prise en date du 1^{er} avril 2008 que:

- Monsieur David Williams a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B avec effet au 27 mars 2008;
- Monsieur Richard Newton, Senior Funds Administration Manager, né le 5 janvier 1974 en Grande-Bretagne, demeurant professionnellement au 33 Jermyn Street, SW 1Y 6DN, Londres, Grande-Bretagne a été nommé gérant de catégorie B en remplacement de Monsieur David Williams avec effet au 25 mars 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008055237/1035/21.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP07785. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080061451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2008.

Apax Crystal B1 Holdco Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 26.735.075,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 126.945.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société prise en date du 1^{er} avril 2008 que:

- Monsieur David Williams a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B avec effet au 27 mars 2008;
- Monsieur Richard Newton, Senior Funds Administration Manager, né le 5 janvier 1974 en Grande-Bretagne, demeurant professionnellement au 33 Jermyn Street, SW 1Y 6DN, Londres, Grande-Bretagne a été nommé gérant de catégorie B en remplacement de Monsieur David Williams avec effet au 25 mars 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008055235/1035/21.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP07782. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080061448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2008.

Apax Maple 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 125.416.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société prise en date du 1^{er} avril 2008 que:

- Monsieur David Williams a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B avec effet au 27 mars 2008;
- Monsieur Richard Newton, Senior Funds Administration Manager, né le 5 janvier 1974 en Grande-Bretagne, demeurant professionnellement au 33 Jermyn Street, SW 1Y 6DN, Londres, Grande-Bretagne a été nommé gérant de catégorie B en remplacement de Monsieur David Williams avec effet au 25 mars 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008055236/1035/21.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP07784. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080061449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2008.

Zega SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.833.

L'an deux mille huit, le quatorze mars.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ZEGA SA", ayant son siège social au 47, Op Bierg à L-8217 Mamer, inscrite au R.C.S. de Luxembourg section B numéro 77.833, constituée par acte en date du 12 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 141 du 23 février 2001, et dont les statuts sont inchangés.

L'assemblée est présidée par Madame Béatrice Garcia, maître en droit, demeurant professionnellement au 7, Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Colette Wohl, employée privée, domiciliée professionnellement au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de 100,- € (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification statutaires: transformation de l'objet social et modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers".

2.- Nominations au Conseil d'Administration de Madame Colette WOHL et Monsieur Jean-Paul GOERENS, demeurant professionnellement au 5, bd. Royal, L-2449 Luxembourg, en remplacement de Madame Sabine PERRIER et de Monsieur Jean-Paul REDING.

3.- Transfert du siège social au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

4.- Ratification de la nomination de la Fiduciaire FRH Sàrl en tant que commissaire aux comptes reprenant et poursuivant le mandat de son prédécesseur.

5.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobilier".

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Monsieur Jean-Paul REDING en sa qualité d'administrateur-délégué et d'administrateur et de Madame Sabine PERRIER et de nommer en leur remplacement comme nouveaux administrateurs Monsieur Jean-Paul GOERENS et Madame Colette WOHL, demeurant professionnellement au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pour un mandat qui prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2012.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de Me Béatrice Garcia, demeurant professionnellement au 7, Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2012.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de ratifier la nomination en tant que commissaire aux comptes de la Fiduciaire FRH Sàrl, avec siège social au 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen, reprenant et poursuivant le mandat de son prédécesseur et de reconduire son mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2012.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. GARCIA, C. WOHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 19 mars 2008, Relation: LAC/2008/11625. - Reçu douze euros (12. - €).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008055495/211/82.

(080060914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2008.

Apax Eden Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.653.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société prise en date du 1^{er} avril 2008 que:

- Monsieur David Williams a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B avec effet au 27 mars 2008;
- Monsieur Richard Newton, Senior Funds Administration Manager, né le 5 janvier 1974 en Grande-Bretagne, demeurant professionnellement au 33 Jermyn Street, SW 1Y 6DN, Londres, Grande-Bretagne a été nommé gérant de catégorie B en remplacement de Monsieur David Williams avec effet au 25 mars 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008055238/1035/21.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP07786. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080061454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2008.

Caledonian Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 24.850.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 30 novembre 2007 à 14 heures

Première résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de mettre fin au mandat d'Administrateur et d'Administrateur délégué de Monsieur Fouad GHOZALI. Il n'est pas prévu de nommer un nouvel Administrateur délégué.

Deuxième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de Madame Carla de son mandat d'Administrateur.

Troisième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer deux nouveaux Administrateurs avec effet rétroactif depuis l'an 2006, Monsieur Jérémy STEFFEN, né le 14 mai 1985 à Arlon (Belgique), Employé Privé, ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon L-8009 Strassen et Monsieur Jean-Michel SCHLINQUER, né le 01^{er} février 1967 à Thionville (France), et ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon L-8009 Strassen.

Les mandats des deux nouveaux Administrateurs prendront fin, à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2013.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de nommer comme Commissaire avec effet rétroactif depuis l'an 2006, de la société:

VAN CAUTER-SNAUWAERT & CO Sàrl, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous B: 52610, avec siège social au 43, route d'Arlon L-8009 Strassen. Celui-ci prendra fin lors de l'Assemblée Générale de l'an 2013.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité des voix, de reconduire le mandat d'Administrateur de Madame Maria Immacolata FLORANGE, celui-ci prendra fin lors de l'Assemblée Générale de l'an 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait analytique

CALEDONIAN HOLDING S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008055732/553/33.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04256. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080061088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2008.

Apax Europe Maple S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.006.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société prise en date du 1^{er} avril 2008 que:

- Monsieur David Williams a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B avec effet au 27 mars 2008;
- Monsieur Richard Newton, Senior Funds Administration Manager, né le 5 janvier 1974 en Grande-Bretagne, demeurant professionnellement au 33 Jermyn Street, SW 1Y 6DN, Londres, Grande-Bretagne a été nommé gérant de catégorie B en remplacement de Monsieur David Williams avec effet au 25 mars 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008055239/1035/21.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP07787. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080061460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2008.

**NOREVA Patrimoine S.A., Société Anonyme,
(anc. Transroad and Sea S.A.).**

Siège social: L-2628 Luxembourg, 96, rue des Trévières.

R.C.S. Luxembourg B 75.586.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Georges d'HUART

Notaire

Référence de publication: 2008055233/207/12.

(080060960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2008.

Telecom Italia Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 77.970.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 avril 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2008055232/239/12.

(080061195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2008.

Restaurant L'Océan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 22, Knupp.

R.C.S. Luxembourg B 51.653.

Déclaration de cession de parts sociales

La société Lenox Holding S.A., ayant son siège au 11, rue Béatrix de Bourbon, L-1225 Luxembourg, propriétaire de 100 parts sociales de la société Restaurant l'Océan S.à r.l., cède:

Cinquante et une (51) parts sociales à Monsieur Jorge Manuel Martins Da Silva, serveur, né à Almagreira/Pombal (Portugal) le 08 juin 1973, demeurant à L-1941 Luxembourg, 215, route de Longwy,

Quarante-neuf (49) parts sociales, à Madame Sandra Cristina Aderneira Herniques, ouvrière, née à Ferreira Do Zezere (Portugal) le 27 juin 1980, demeurant à L-1941 Luxembourg, 215, route de Longwy,

De ce fait, la nouvelle répartition des parts sociales est la suivante:

Jorge Manuel Martins Da Silva	51
Sandra Cristina Aderneira Herniques	49
Total	<u>100</u>

Fait à Luxembourg en autant d'exemplaires que nécessaire.

Luxembourg, le 22 avril 2008.
Sincère et conforme
Pour Restaurant l'Océan S.à.r.l.
Fideco Luxembourg S.A.
Signature

Référence de publication: 2008055193/7786/26.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP07847. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2008.

CAST-Partners Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.761.

—
Extrait des résolutions des Associés prises en date du 3 avril 2008

Les Associés de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter les démissions de:

* Monsieur Marc LOTTIG en tant que «Geschäftsführer» de la Société et ce avec effet immédiat;

* Monsieur Michael HERMES en tant que «Geschäftsführer» de la Société et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

* Monsieur Jacques de Patoul, né le 10 janvier 1980 à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en qualité de «Geschäftsführer» de la Société et ce avec effet immédiat et durée indéterminée;

* Madame Elena Morrisova, née le 10 avril 1967 à Bratislava, Slovaquie, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en qualité de «Geschäftsführer» de la Société et ce avec effet immédiat et durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 avril 2008.
Pour extrait analytique conforme
Par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008055743/710/25.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06888. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080060891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2008.

BNP Paribas Fund Services, Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 10.775.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008054499/3085/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP06919. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.
